


| | | |
|--------------|-----------------|----|
| 4.00 crédits | 30.0 h + 10.0 h | Q2 |
|--------------|-----------------|----|

| | |
|---|---|
| Enseignants | Carsin Pierre (coordinateur(trice)) ;Darche Vincent ;Pitance Laurent ; |
| Langue d'enseignement | Français |
| Lieu du cours | Bruxelles Woluwe |
| Thèmes abordés | Les risques et les contraintes de l'exercice de la profession Les postes de travail et l'appartement professionnel (définitions –agencements) L'hygiène au cabinet dentaire La gestion du cabinet dentaire Les auxiliaires de soins Le code de déontologie La législation entre autres, les droits des patients Les formalités d'installation Les assurances sociales, INAMI, nomenclature Des notions de fiscalité |
| Acquis d'apprentissage | A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de : <ul style="list-style-type: none"> • Travailler dans des conditions saines et non-stressantes pour lui-même dans son cabinet • D'éviter toute contamination lors de l'exercice de sa profession • D'accomplir les formalités en vue de son installation • Gérer son cabinet • Respecter l'éthique professionnelle • Respecter son patient • De manier correctement la nomenclature |
| Modes d'évaluation des acquis des étudiants | 30% de la cote pour les travaux de groupes : présentation orale devant la cohorte et les enseignants. 70% de la cote pour l'examen écrit : répartition proportionnelle aux heures de cours entre les différents intervenants. Une note très nettement insuffisante (égale ou inférieure à 30%) dans une des parties du cours, entraînera une cote inférieure à 10/20 et l'entièreté de la matière sera à représenter. Une note entre 9/20 et 9,9/20 reste insuffisante. En cas d'échec au travail de groupe : l'étudiant devra faire un travail individuel écrit. En cas d'échec à l'examen écrit, celui-ci sera représenté dans son entièreté. |
| Méthodes d'enseignement | Cours magistral et travail en groupes pendant les heures de travaux dirigés. La présence est obligatoire lors de ces séances. Une non-participation peut entraîner une cote d'office inférieure à 10/20. En cas d'absences répétées, même justifiées, l'enseignant peut proposer au jury de s'opposer à l'inscription à l'examen relatif à l'UE en respect de l'article 72 du RGEE. |
| Contenu | Les différents aspects sociétaux, légaux et déontologiques de la profession sont abordés, tels les rapports avec les patients, les droits de ceux-ci, la qualité des soins dispensés, les expertises et les rapports de confraternité. Le fonctionnement de l'Institut national d'assurance maladie et invalidité avec la nomenclature accessible aux praticiens de l'Art dentaire, les dispositions du tiers payant et du maximum à facturer sont étudiés. Des notions de fiscalité sont évoquées. Différents aspects organisationnels du cabinet dentaire (cabinet unique, cabinet de groupe), disposition des locaux, flux des patients, stérilisation du matériel, hygiène au cabinet dentaire, traçabilité et flux du matériel sont discutés et travaillés globalement entre l'enseignant et la cohorte mais également en groupes pendant les heures de travaux pratiques. Un intérêt tout particulier à la santé physique du praticien est présenté afin d'éviter les troubles musculo squelettiques liés à la position de travail. Vade mecum des bonnes postures et des activités physiques à privilégier. |
| Ressources en ligne | Inami .be |
| Faculté ou entité en charge: | MDEN |

| Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE) | | | | |
|--|--------|---------|-----------|---|
| Intitulé du programme | Sigle | Crédits | Prérequis | Acquis d'apprentissage |
| Master [120] en sciences dentaires | DENT2M | 4 | |  |